

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00933

**GENILAC - ECHANGEUR DU SARDON –
ACQUISITION AUPRES DE M. MAXIME VRAY**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que le secteur de l'échangeur du Sardon, à Rive-de-Gier et Genilac, concentre plusieurs enjeux métropolitains : voirie, plan partenarial d'aménagement Gier Ondaine Saint-Etienne (PPA GOSE), plan vélo, rivière,

CONSIDERANT qu'à ce titre, Saint-Étienne Métropole souhaite constituer des réserves foncières dans ce secteur notamment au droit de l'impasse du château, à Genilac,

CONSIDERANT que, par promesse de vente signée le 04 août 2023, M. Maxime Vray, s'est engagé à vendre ses lots de copropriété ainsi qu'une parcelle de terrain situés 12 impasse du château, sur les parcelles cadastrées D 1003 et D 1005, d'une contenance respective de 181 et 395 m²,

CONSIDERANT l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 12 juillet 2023,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Étienne Métropole acquiert auprès de M. Maxime Vray les lots de copropriété n° 1, 8 et 9, à usage d'habitation, situés 12 impasse du château à Genilac, sur la parcelle cadastrée D 1003, ainsi que la parcelle de terrain cadastrée D 1005, en nature de terrain de dépendance avec garage. Cette acquisition a lieu aux conditions de la promesse de vente annexée signée par M. Vray le 04 août 2023.

ARTICLE 2

La vente interviendra au prix de 130 000 euros hors taxe (non soumis à TVA) et sera reçue par Maître Ehret, notaire à Rive-de-Gier, sis 16 boulevard Fleurdelix. Les frais et honoraires liés à cet acte seront à la charge de Saint-Étienne Métropole.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée au budget de l'exercice 2023 sur les lignes budgétaires indiquées ci-après :

- budget principal - opération 470 -- Réserves foncières d'opportunité – PPA : pour 70 % (acquisition + frais de vente),
- budget voirie : opération 327 - VOINT Echangeurs de la Vallée du Gier : pour 30 % (acquisition + frais de vente)

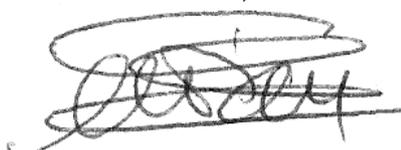
ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 21/09/2023
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 21 septembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230803-C20230093310

Date de mise en ligne : 21 septembre 2023